

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024 PROCES VERBAL

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUE, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAÏN, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Aude LECLERC-VOUAUX, Norbert LIVENAIS, Sophie DESMIER, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Romain BRETON, Claude PAILLARD, Sophie BALLU, Philippe PELLUAU, Armelle JOLYS, Sylvine GAULTIER.

Étaient absents ou excusés : Claude JUGE, David HOCDE, Damien DESERT.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M. Claude JUGE.

M. Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M. Damien DESERT.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

M. le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

Mme Isabelle LAUNAY est élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, voix Contre et 1 abstention.

Suite au compte rendu du 21 décembre 2023, il sera ajouté à la suite de « 273 votes pour le maintien du kiosque **à sa place** sur la place de l'Europe » à la demande de M Philippe PELLUAU. Il sera également ajouté que M. le Maire a échangé avec beaucoup de Renazéens qui avaient répondu être favorables à ce que le kiosque reste sur place mais qui, après présentation du projet, n'étaient pas opposés à ce que le kiosque reste **sur la place**.

Mme Dorinne BALOCHE trouve déplorable la phrase accusatrice figurant dans un mail qu'elle a reçu de M Philippe PELLUAU. Ce dernier confirme maintenir cette position.

.....

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 19 Rue Daudier
- 82 Chemin du Bois Joulain
- 18 Rue Jean Jaurès
- 6 Rue des Pomelins

Toujours dans le cadre des délégations :

M. le Maire a fixé à 315 € le montant du loyer de l'appartement 12 Rue des Sports à compter du 1^{er} mars 2024, ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023, soit 141.03. Le montant de la caution a été fixé à 315 €. A une question de Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, il est précisé qu'il n'est pas demandé de garant.

M. le Maire a accepté le don de l'ECCR pour la soirée cabaret pour un montant de 1 214 €.

M. le Maire a fixé le prix de vente des anciens panneaux translucides du DOJO à 2 € la plaque.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GENERALES

2024 – 010 : AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après analyse des offres et après avoir demandé des informations complémentaires aux 2 entreprises ayant soumissionnées, la Maîtrise d'œuvre a reçu de l'entreprise ayant fait une offre anormalement basse le retrait de sa candidature.

Il reste en lice l'entreprise ISOLEC de LAVAL avec une offre que le Maître d'œuvre trouve trop élevée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE M. le Maire de négocier un rabais avec l'entreprise ISOLEC pour rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant en cas de succès dans la négociation respectant l'estimation initiale,

AUTORISE M. le Maire à déclarer l'appel d'offres infructueux en cas d'échec dans la négociation et à relancer un appel d'offres pour les travaux d'autoconsommation électrique.

ASSOCIATIONS

2024 - 011 SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, Par 21 Voix Pour et 2 Voix Contre (S. DESMIER et C. JUGE déplorent le manque de critères objectifs) :

ALLOUE les subventions aux associations sportives comme suit :

- ➔ BADMINTON CLUB : 250.00 €
- ➔ CRAON RENAZE JUDO : 500.00 €
- ➔ CYCLOTOURISME RENAZE : 100 €
- ➔ ENTENTE CYCLISME CRAON-RENAZE : 1 800 € + prise en charge du trophée MADIOT
- ➔ FLOORBALL : 350 €
- ➔ FOYER LAIQUE RENAZEEN - GYMNASIQUE : 100 €
- ➔ OMSR : 11 500 €
- ➔ RENAZE ATHLETISME : 100 €
- ➔ RENAZE BASKET : 250 €
- ➔ TENNIS CLUB RENAZEEN : 700 €
- ➔ TENNIS DE TABLE RENAZEEN : 400 €
- ➔ USRSL : 3 400 €
- ➔ AMICALE DES PECHEURS DU CHERAN : 1 000 €
- ➔ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE A. JARRY : 450 €
- ➔ LES RANDONNEURS DU CHERAN : 250 €

2024- 012 : SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SCOLAIRES, CULTURELLES ET DIVERSES

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE les subventions aux associations scolaires – culturelles et diverses comme suit :

ASSOCIATIONS SCOLAIRES :

- ➔ A.P.E. : 400 €
- ➔ A.P.E.L. ST JOSEPH : 400 €
- ➔ FCPE Collège A. JARRY : 100 €
- ➔ F.S.E. A. JARRY : 300 €

Pour mémoire :

- ➔ OCCE Maternelle J. PREVERT : 750 € +20 € par enfant (délibération n° 2023-142 du 5/12/2023)
- ➔ OCCE primaire E. GUILLARD : 1 500 € + 20 € par enfant (délibération n°2023-142 du 5/12/2023)

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

- ➔ COMITE DE JUMELAGE : 500€
- ➔ LES PERREYEURS MAYENNAIS : Par convention, 25% du produit des entrées de l'année N-1
- ➔ PATCHWORK PASSION : 100 €

ASSOCIATIONS DIVERSES :

- ➔ AMICALE DES ACIENS COMBATTANTS D'AFN : 100 €
- ➔ G.D.O.N. : 100 €
- ➔ LE SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €
- ➔ UNION NATIONALE DES COMBATTANTS : 100 €
- ➔ M.N.E. : 100 €

2024 - 013 : SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SOCIALES

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la subvention à l'associations sociale comme suit :

- ➔ ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS : 100 € + 30 € par enfant de RENAZÉ si le camp d'été a lieu.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 abstentions (P. PELLUAU, S. DESMIER et C. JUGE déplorent le manque de critères objectifs),

ALLOUE les subventions aux associations sociales comme suit :

- ➔ FOYER CLUB M. DION : 500 €
- ➔ LSR 53 : 100 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour et 1 Abstention (L. GONCALVES-MENNEGUERRE en tant que membre de l'association Mobilité dans le Pays Renazéen),

ALLOUE la subvention à l'associations sociale comme suit :

- ➔ MOBILITE DANS LE PAYS RENAZEEN : 300 €

2024 – 014 SUBVENTION - SEJOUR CLASSE DECOUVERTE 2023 - ECOLE SAINT JOSEPH

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour et 1 Abstention (S. GAULTIER ayant son fils concerné) :

ALLOUE une subvention pour la classe découverte de l'école St Joseph. 39 élèves sont allés en classe de découverte neige du dimanche 29 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023.

Le montant attribué est de 5 850 €, soit 25 € par jour et par élève.

2024 – 015 - SUBVENTION SEJOUR CLASSE DECOUVERTE 2024 - ECOLE SAINT JOSEPH

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour et 1 Abstention (S. GAULTIER ayant son fils de concerné) :

ALLOUE une subvention pour la classe découverte de l'école St Joseph. 22 élèves iront à la mer du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024.

Le montant attribué est de 25 € par jour et par élève (à titre indicatif pour 22 élèves, le montant est de 1 650 €.

2024 – 016 - CAUE – RENOUELEMENT ADHESION

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUELE son adhésion au CAUE pour 2024, soit un montant de 500 € compte tenu de la strate démographique de la commune.

PERSONNEL

**2024 – 017 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent en charge des espaces verts communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} 11 mars 2024, pour l'entretien des espaces verts communaux.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 11 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024 - 018 : CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	Entretien et création	Brevet Professionnel	2 ans.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

2024 – 019 : CREATION D'UN EMPLOI GUIDE AU MUSEE DE L'ARDOISE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

De recourir à un emploi saisonnier de guide culturel au Musée Municipal de l'Ardoise, à temps incomplet (28 H par semaine), du 3 juillet au 31 août 2024.

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis
Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice majoré 366.
Le coût horaire des dimanches et jours fériés sera majoré de 50%.

BATIMENTS

VENTE DU 89 RUE DE LAUBINIÈRE :

Le service des Domaines va passer voir l'immeuble courant mars pour estimer le bien et nous communiquera son évaluation pour le prochain conseil municipal d'avril.

2024 - 020 : VESTIAIRES DU STADE DANS LE COMPLEXE SPORTIF

Après échanges avec le Maître d'œuvre, il est confirmé que la pose de cloisons en parpaings est impossible dans la configuration actuelle du bâtiment, le plancher n'ayant pas la capacité à supporter une telle charge.

La Maîtrise d'œuvre propose la création de 2 vestiaires avec cloisons en plaques de ciment pour un montant estimatif de 171 000 € H.T.

Dans cette offre, le coût de la démolition est estimé à 16 500 € H.T., la commune effectuera les travaux de démolition en régie. Cela réduit le coût des travaux à 154 500 € H.T. à comparer aux 151 100 € H.T. validés lors d'un précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 4 Abstentions,

VALIDE cette nouvelle estimation des travaux à 154 500 € H.T., estimation qui tient compte de la prise en charge de la démolition par les services communaux,

CHARGE M. le Maire de lancer l'appel d'offres,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises mieux disantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

2024 – 021 : AVENANT N° 3 – LOT N° 1 DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET MACONNERIE - ENTREPRISE PREVOSTO – REPRISE DE LA CORNICHE - 17 PLACE DE L'EUROPE

La corniche côté cour de l'école a des pierres qui peuvent devenir menaçantes, il a été demandé un devis à l'entreprise PREVOSTO en charge du lot maçonnerie au 17 Place de l'Europe.

En tenant compte des travaux en plus : Recalage de pierres de corniche : + 2 965 € H.T.
et travaux en moins : conservation du linteau et conservation des seuils : - 2 217 € H.T.
La plus-value s'élève à : 748 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par l'entreprise PREVOSTO pour un montant de 748 € H.T.,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024 – 022 : MOTION DE SOUTIEN AUX PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ALFRED JARRY POUR LE MANQUE DE PROFESSEUR DE FRANÇAIS

M. le Maire informe qu'il a été alerté par des parents d'élèves du Collège Alfred JARRY que depuis octobre 2023, les élèves de 4^{ème} du collège Alfred JARRY n'ont plus de professeur de français. Ce professeur était affecté à mi-temps entre les collèges de COSSE LE VIVIEN et RENAZÉ. Il précise qu'à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, un collège est dans le même cas de figure.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE une motion de soutien aux parents d'élèves du Collège Alfred JARRY, demandant à la direction académique des services de l'éducation nationale de remédier dans les meilleurs délais à la carence du professeur de français du collège Alfred JARRY, dans l'intérêt des élèves et des parents d'élèves.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHASSE A L'ŒUF ET MINI BLUE NIGHT :

Mme Dorinne BALOCHE invite tous les conseillers municipaux qui le souhaitent à s'inscrire aux prochaines animations du CMJ.

- La chasse à l'œuf du samedi 30 mars 2024 à la résidence autonomie de 9h30 à 12 h.
- La mini blue night du samedi 13 avril 2024 à l'Escale de 20 h 30 à 1 h avec possibilité de s'inscrire qu'à un seul créneau.

COMpte Rendu des Commissions

- **COMMISSION COMMUNICATION – ASSOCIATIONS – FINANCES DU 26 FEVRIER 2024**

Mme Mireille BEDOUET donne lecture du compte rendu de la commission. Il est acté la validation du devis de création du site internet avec la société WELKO pour un montant de 7 704 € TTC.

- **COMMISSION CULTURELLE DU 20 FEVRIER 2024**

Mme Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu de la commission.

- **COMpte Rendu de la Rencontre avec la DRAC au Musée de L'Ardoise le 23 Février 2024**

Mme Christelle EVAÏN rend compte de la rencontre avec la DRAC. Elle évoque la rédaction d'un projet scientifique et culturel.

INTERCOMMUNALITE

- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024**

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 19 février 2024. M. le Maire évoque la collecte des déchets d'origine organique dans les points de collecte collectifs. Il semble que la collecte est trop espacée et que souvent les points débordent. Des apports sont opérés par des personnes qui devraient avoir un composteur individuel, ce qui vient augmenter le volume recueilli.

En ce qui concerne la restauration à la Rincerie, le site devrait ouvrir dans un mois.

M Romain BRETON fait part des travaux à la chambre funéraire intercommunale du Pays de Craon, dont la gestion est en DSP. Il est difficilement acceptable pour les familles de se recueillir dans le bruit des travaux. Les travaux auraient pu être programmés la nuit. De même, les toilettes provisoirement condamnées pour cause de travaux n'ont pas été temporairement remplacées.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE évoque aussi d'importants dysfonctionnement lors du décès de son mari. Il est conseillé aux familles d'écrire à la CCPC pour les informer des problèmes rencontrés afin qu'à l'avenir les corrections soient apportées.

INFORMATIONS

BILAN DES INTERVENTIONS EN 2023 DE LA GENDARMERIE :

Le bilan 2023 vous sera communiqué. Le chef de gendarmerie quitte la brigade le 1^{er} septembre prochain, son adjoint part en mai prochain.

SALLE OMNISPORTS :

Mme Sophie DESMIER évoque le problème de l'eau froide à la salle Omnisports. Il apparaît aujourd'hui des remarques sur l'eau trop chaude....L'entreprise LENOIR est intervenue récemment pour changer la pièce défectueuse.

Mme Sophie DESMIER évoque aussi le sol glissant. Cela est dû à la condensation quand le taux d'humidité dans l'air est trop important. M. le Maire rappelle que de chauffer une telle salle serait un gouffre financier. M Claude PAILLARD évoque la mise en place de destratificateurs d'air dans la salle Omnisports et au complexe 2000. Ils devraient améliorer la problématique du sol humide. Cet équipement est pris en charge à 100% par les Certificats d'Economie d'Energie. M. le Maire informe qu'il a été demandé à LCA une étude sur le chauffage de la salle Omnisports (états des aérothermes).

RENOUVELLEMENT DU LABEL « UN CHEMIN – UNE ECOLE » SENTIER PEDESTRE DE L'ALLEE NOIRE :

M. le Maire informe qu'en partenariat avec M.N.E. , il sera procédé au renouvellement du label « un chemin – une école » de l'Allée Noire. Il est prévu de compléter aux 2 entrées l'information aux visiteurs qui traverse la forêt par des panneaux à des fins pédagogiques. Ce label sera obtenu pour 10 ans avec un bilan intermédiaire à 5 ans.

DEMANDE DU CLUB DE FOOTBALL DE BOUCHAMPS LES CRAON POUR UN PROJET DE FUTSAL AVEC UTILISATION DE CRENEAUX A LA SALLE OMNISPORTS :

M Norbert LIVENAIS informe que la commune a reçu une demande du club de football de BOUCHAMPS LES CRAON pour un projet de futsal avec utilisation de créneaux à la salle omnisports. Avant tout engagement, la commune a souhaité mettre autour de la table les clubs de BOUCHAMPS LES CRAON et de RENAZE-ST SATURNIN pour étudier les possibilités de mettre en place l'activité futsal. Les présidents ont chacun de leur côté été informés et seront amenés à se rencontrer prochainement.

AGENDA : Mardi 26 mars 2024 à 20 H – plénière pour le budget.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le mardi 2 avril 2024.

INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION :

M. le Maire a évoqué son point de vue de l'inscription du droit à l'IVG dans la constitution, droit qu'il considère comme fondamental, ce que partage l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.